



Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques

71 Bd Aristide Briand
BAL 56
Niveau 0 - Porte 0C - Bureau 21
85000 La roche-sur-Yon

☎ 02.51.37.35.17
✉ fcpe85@free.fr
www.85.fcpe.asso.fr
www.facebook.com/fcpe85/

Permanence Lundi-mardi-mercredi : 8h30-12h 13h30-17h Vendredi: 8h30-12h

Communiqué de presse

Jeudi 4 février 2021

Obligation de port du masque de catégorie 1 dans les établissements scolaires

Le 1^{er} février, une mise à jour du protocole sanitaire renforcé applicable dans les établissements a été publiée. Celui-ci, conformément au Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, rend obligatoire le port du masque de catégorie 1 dans les établissements scolaires. Il exclut donc de fait l'utilisation des masques grand public en tissus artisanaux.

Le protocole donne jusqu'au 8 février aux parents pour fournir lesdits masques à leurs enfants.

Cette décision appelle plusieurs interrogations.

Tout d'abord, quelles seront les capacités des personnels à faire le tri et de dire que tel type de masque en tissu est de catégorie 1 et pas tel autre ?

Ensuite, nous voulons nous assurer qu'aucun enfant ne sera exclu ou sanctionné pour ne pas porter « le bon masque ». Il faut pour cela que, dans le doute, les personnels puissent distribuer des masques chirurgicaux, deux fois par jour, à ces élèves.

Enfin, le coût d'équipement de masques conformes à ces nouvelles directives ne devrait pas incomber aux familles.

Au même titre que l'Education Nationale ou les Collectivités locales fournissent les masques à leurs employés, la FCPE VENDÉE demande que tous les élèves puissent bénéficier de ces masques distribués par la puissance publique.

FCPE Vendée
Conseil d'Administration